



SUMARiS NEWSLETTER n°5 - Septembre 2020

**POUR UNE GESTION DURABLE
DES RAIES**
Projet SUMARiS - événement final en ligne

INSCRIPTION

**30 SEPTEMBRE 2020
10h00 - 12h30**

FROM NORD, Nausicaá, IFCA, Cefas, Ifremer, VisNed, aquimer, ILVO, SUM A RiS, Interreg 2 Seas Mers Zeeën

Pourquoi le projet SUMARiS ?

" En tant que pêcheur à la retraite et membre, depuis vingt-deux ans, du comité du Kent et de l'Essex, de nombreuses raisons m'ont poussé à participer au projet SUMARiS.

Mes solides connaissances sur les raies de Manche - mer du Nord, acquises au fil des années, me permettent de voir les problèmes existants liés à leur gestion. L'un des plus grands auxquels nous sommes confrontés reste la gestion de douze espèces différentes par un seul dispositif, comme si n'elles étaient qu'une seule et même espèce.

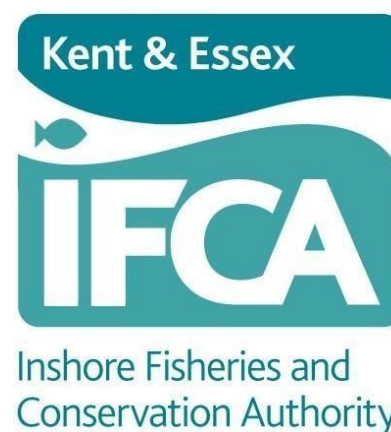
Le projet SUMARiS vise à proposer une stratégie transfrontalière commune en définissant une série d'actions concrètes pour améliorer la gestion de la pêche de raies.

Pour y parvenir, il est possible de travailler conjointement avec tous les partenaires du projet SUMARiS afin d'envisager toutes les particularités de ces espèces.

Le projet s'intéresse aux données biologiques, aux taux de survie et aux impacts socio-économiques. Les informations actuellement collectées à travers le projet permettront d'envisager des mesures de gestion futures, avec éventuellement des quotas plus élevés pour certaines espèces.

Je pense que le projet SUMARiS est déjà un succès parce que nous avons réussi à mettre en place une coopération forte entre les pêcheurs et les scientifiques. Ils ont travaillé en étroite collaboration avec le secteur de la pêche pour mieux comprendre l'ensemble des problèmes. L'analyse de la répartition des différentes espèces et l'étude des données scientifiques dans la zone où vivent les raies sont particulièrement importantes pour l'industrie de la pêche. C'est un aspect important du projet, qui devrait être pris en compte dans les futures mesures de gestion. »

John NICHOLS, vice-président du KEIFCA et pêcheur à la retraite.





Que se passe-t-il dans le projet SUMARiS ?

En raison de leur cycle de vie, la plupart des espèces de raies sont vulnérables à la surexploitation. Elles grandissent lentement, atteignent leur pleine maturité tardivement et ont une faible capacité de reproduction. Actuellement, dans la zone de la Manche - mer du Nord, à cause du manque de données scientifiques et d'information sur les captures, la plupart des pêcheries de raies sont gérées avec un seul Total Admissible des Captures (TAC).



Le TAC combine plusieurs espèces avec différents statuts de conservation et d'exploitation. La définition de ce TAC est justifiée par le manque de données scientifiques et d'informations sur les captures.

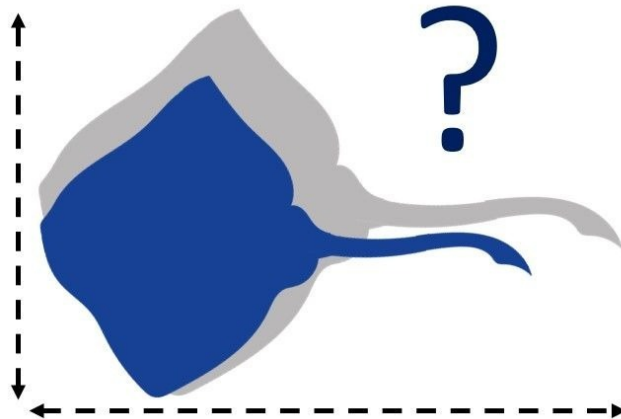
Une nouvelle forme de gestion permettant la protection des espèces les plus vulnérables

En mai 2019, les autorités de conservation et de pêche côtière du Kent et de l'Essex ([KEIFCA](#)) ont organisé une conférence internationale à Canterbury. L'objectif était de discuter d'une stratégie transfrontalière commune pour la gestion de la pêche de raies. La conférence a réuni 47 spécialistes de métiers et d'origine différents : scientifiques, pêcheurs et gestionnaires de la pêche d'Angleterre, du Pays de Galles, de France, de Belgique, d'Irlande, d'Italie et des Pays-Bas.

Ensemble, ils ont envisagé plusieurs options de gestion. Après les avoir classées en fonction de leur probable efficacité, trois solutions ont été retenues et les participants ont estimé qu'une approche à axes multiples était nécessaire pour développer plusieurs options de gestion simultanément.

Introduire une restriction de taille

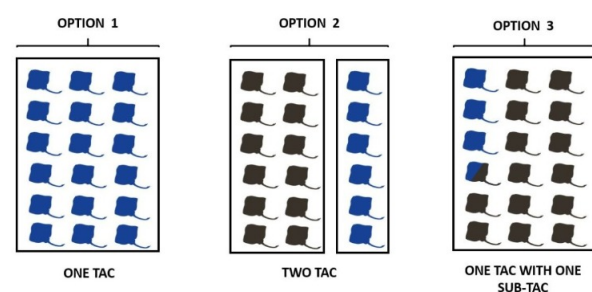
La première option serait **d'envisager une nouvelle restriction** pour la taille minimale de débarquement. Cette option a été généralement bien accueillie, l'objectif étant de s'appuyer sur les tailles actuelles des régions et des organisations de producteurs. Actuellement, le projet SUMARiS envisage 3 options pour introduire une législation de restriction de taille. L'option la plus populaire est d'avoir deux tailles différentes pour les raies bouclées et les autres espèces de raies, mais des options telles que l'utilisation de la longueur de ce poisson à la première maturité sexuelle* ou la standardisation aux tailles VisNed (55 cm) sont également envisagées.



* Longueur pour laquelle 50% des individus de cette espèce se sont reproduits au moins une fois

Modifier la méthode de répartition des quotas

La deuxième option consisterait à **réviser le mode de répartition des quotas**. Le TAC et le quota actuels combinent différentes espèces de raies en un seul quota. Le TAC pourrait être plutôt fixé en fonction de l'évaluation des stocks du CIEM – Conseil International pour l'exploration de la Mer avec des sous-TACS pour des espèces particulières ou encore en ajustant les zones d'évaluation des stocks du CIEM actuellement utilisées.



Cette option a été bien accueillie dans la mesure où elle permettrait une protection plus efficace pour chaque espèce en prenant en compte les données spécifiques.

À la suite d'une analyse plus approfondie effectuée par les partenaires SUMARiS, trois options se sont dégagées :

- 1) Maintenir le TAC global actuel,
- 2) Maintenir le TAC global et créer un TAC spécifique pour les raies bouclées,
- 3) Maintenir le TAC global et faire en sorte que l'industrie de la pêche s'engage à débarquer 80 % de ce TAC en raies bouclées.

Feuille de route - Développer un système d'évitement commun

La troisième option consisterait à **mettre au point un système d'évitement commun**. Il serait basé sur l'identification et l'évitement des zones de frai et d'alevinage ainsi que sur le partage d'informations pertinentes. Toutefois, cette option n'a pas été retenue comme une priorité par les partenaires du projet SUMARiS. En effet, à l'heure actuelle, elle serait difficile à mettre en place. En

revanche, le projet de carte des points de concentration de raies est actuellement en cours de réalisation.

La voie à suivre

Il n'y a pas de solution simple, aucune option ne se démarque ou ne pourrait résoudre le problème à elle seule. Une combinaison de plusieurs options permettrait de protéger davantage certaines espèces de raies, tout en permettant l'exploitation durable d'autres espèces.

La définition d'une nouvelle taille minimale de débarquement nécessite des données de survie et des discussions avec le conseil consultatif pour parvenir à un accord sur une taille standard. Comme les stocks peuvent évoluer rapidement, il serait nécessaire de revoir les tailles spécifiques des espèces tous les 3-4 ans.

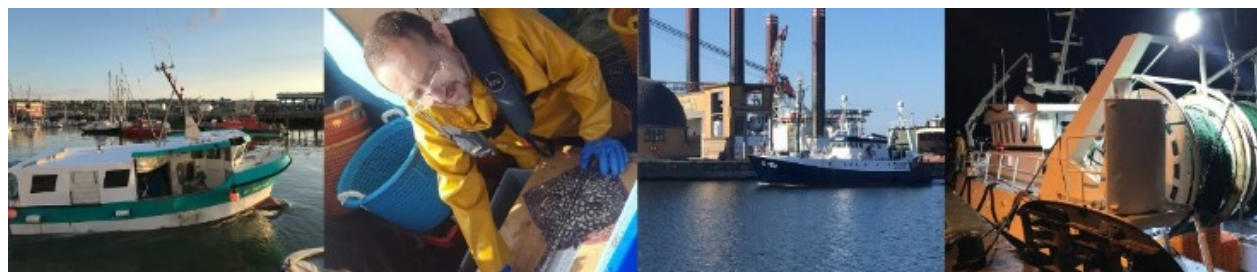
Pour modifier de façon pertinente la méthode utilisée pour fixer les quotas, il faudra réaliser des études scientifiques supplémentaires en se concentrant sur les données relatives aux stocks propres à chaque espèce et sur la raie bouclée. En complément, il serait utile de procéder à une analyse des stocks sur la base d'un nouveau dispositif de mesures de gestion afin de modéliser la mortalité par pêche.



Les derniers événements

En janvier 2020, les derniers embarquements sur des bateaux de pêche professionnels ont eu lieu en Belgique, en Angleterre et en France. Au total, les observateurs de SUMARIS ont participé à 33 marées : 3 sur un chalutier à panneaux et 7 sur un chalutier à perche en Belgique ; 12 sorties sur un bateau avec un filet maillant en Angleterre, 6 sorties sur un chalutier de fond et 5 sur un trémail en France.

Un grand merci aux pêcheurs et aux observateurs pour leur implication dans le projet SUMARIS.



Le saviez-vous ?

Dans la Manche - mer du Nord, la pêche est une activité complexe avec 6 600 bateaux de pêche de 9 pays différents. Elle est réglementée à de multiples niveaux : européen, national et local. Cela peut être très difficile pour le dispositif de gestion des pêches.

Mesures de gestion européennes

Pour la pêche des raies, le système de gestion européen est principalement basé sur les TAC, les quotas et l'obligation de débarquement.

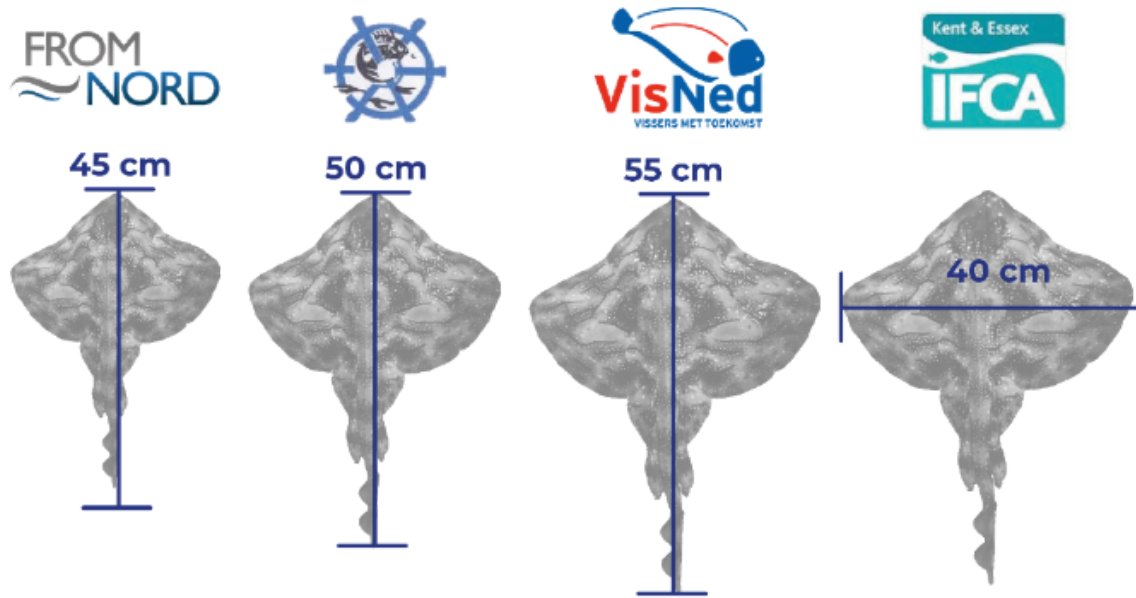
Depuis la réforme de la politique commune de la pêche en 2013, les navires de pêche sont obligés de débarquer toutes les espèces qui ont été capturées et de les inclure dans leur quota en tant que sous-quota. Cette mesure a été appliquée aux raies jusqu'en 2019, date à laquelle les pêcheurs ont obtenu une "exemption de survie" pour les raies capturées dans les zones CIEM de Manche et mer du Nord. Cette exemption permet aux pêcheurs de remettre à l'eau les raies vivantes qui sont, soit en dessous de la taille autorisée, soit dépassent le quota, ou encore qui appartiennent à des espèces non autorisées.

Mesures de gestion régionales et spécifiques pour les organisations de producteurs (OP)

Mesures de gestion en France

En Manche Est, l'industrie française de la pêche a proposé d'utiliser 90 % de son quota pour débarquer la raie bouclée et 10 % pour d'autres espèces. L'objectif est d'ainsi protéger les espèces moins courantes grâce à l'exemption de survie. Les OP ont également introduit une limite de capture mensuelle pour certaines pêcheries et mis en place une taille minimale de référence de conservation (TMRC) de 45 cm de longueur totale (LT) pour toutes les espèces.

En 2017, l'OP FROM NORD a fixé une limitation hebdomadaire des débarquements de raies. Elle est basée sur la taille du navire, son engin de pêche et la pêcherie dans laquelle il est spécialisé. Le FROM NORD perçoit une taxe de 1€/kg sur tous les débarquements de raies. Si le navire respecte la limite hebdomadaire, il se voit rembourser cette somme. Si le bateau dépasse sa limite, le FROM NORD conserve ces fonds afin de les redistribuer à d'autres bateaux potentiels qui n'étaient pas autorisés à pêcher leur "part de quota" avant qu'elle ne soit complètement atteinte et donc fermée.



Les tailles minimales actuelles : trois utilisent la longueur totale du nez à la queue et une utilise la longueur latérale de la pointe de l'aile à l'autre pointe de l'aile.

Mesures de gestion en Belgique

La Belgique applique une TMRC de 50 cm de TL à toutes les espèces. Depuis 2016, Rederscentrale a mis en place une mesure spécifique à l'OP pour la pêche de raies afin de protéger les juvéniles. Les membres de Rederscentrale (c'est-à-dire tous les navires de pêche battant pavillon belge) doivent payer une taxe supplémentaire de 4 €/kg pour chaque raie qui pèse moins d'un kilo. En 2017, cette règle a été approuvée comme nouvelle législation. Elle a été étendue à tous les débarquements, y compris le débarquement de raies par des navires étrangers dans les ports belges (Rederscentrale, 2017).

Mesures de gestion régionales au Royaume-Uni

Les autorités de la pêche côtière et de la conservation du Kent et de l'Essex - KEIFCA (auxquelles a succédé l'une des 10 IFCA fondées par la loi de 2009 sur l'accès au milieu marin et au littoral), appliquent localement un règlement qui exige une taille minimale de débarquement de 40 cm de largeur pour toutes les raies. Ce règlement s'applique aux pêcheurs professionnels et de loisirs qui capturent des raies dans cette zone. Il est appliqué par les agents du KEIFCA sur terre et en mer (avec la possibilité d'amende illimitée).

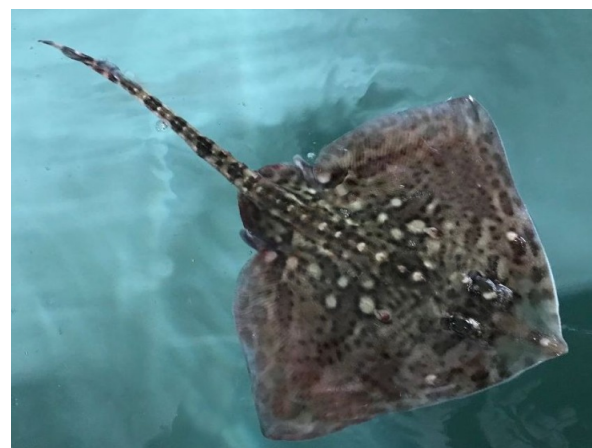
Actuellement, la taille minimale des raies est mesurée du nez à la queue en Belgique, en France et aux Pays Bas, et sur la largeur des ailes au Royaume Uni.



Nos activités en 2020

Rapports à venir

Les données recueillies lors des observations scientifiques de raies capturées, hébergées à l'ILVO et à Nausicaá, ont été analysées. Un rapport combinant les différents protocoles de collecte de données en mer et en laboratoire sera finalisé par l'ILVO d'ici la fin du projet. Un rapport sur la fécondité des raies et la survie post-natale en captivité sera publié par Nausicaá à l'été 2020.

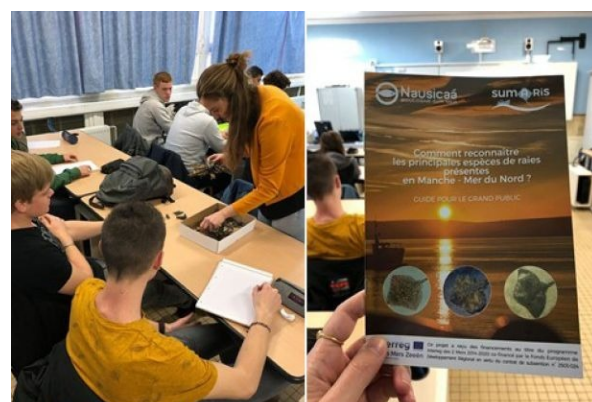


Sessions de formation

Depuis 2018, les trois organisations de producteurs ont réalisé 11 sessions de formation en Belgique, en France et au Royaume-Uni. Elles étaient destinées aux étudiants des écoles de pêche, aux pêcheurs professionnels et au personnel des criées. Elles visaient à aider les professionnels de la pêche à mieux identifier les espèces de raies en Manche et mer du Nord, ainsi qu'à leur apprendre à bien les manipuler à bord. Les outils de formation, tels que le guide d'identification et la vidéo de formation, sont disponibles en ligne [ici](#).

Sensibilisation des étudiants

Le 10 décembre 2019 et le 11 janvier 2020, Nausicaá a présenté le projet SUMARIS à plus de 30 élèves du lycée professionnel maritime et de la pêche, au Portel / Boulogne-sur-Mer. L'objectif était d'améliorer leurs connaissances sur les pratiques de gestion durable de la pêche et de leur apprendre à identifier les 6 principales espèces de raies débarquées et présentes sur les étals de poissons dans leur région..

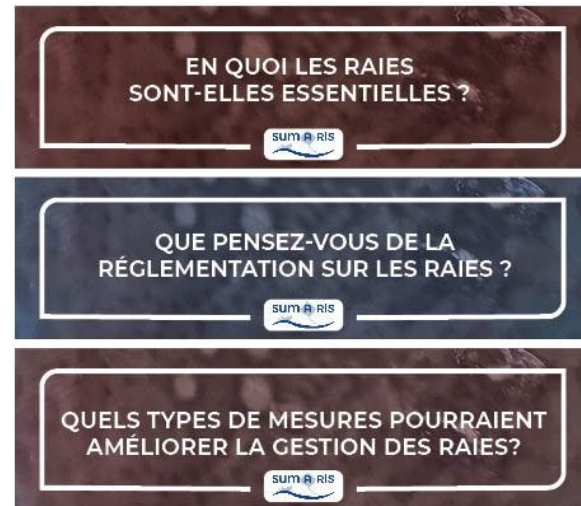


L'été prochain, un quiz sur les 6 principales espèces de raies présentes en Manche et mer du Nord sera organisé à Nausicaá. Ce quiz permettra aux visiteurs de se renseigner sur les raies présentes dans la région et leur apprendra à reconnaître et à identifier chaque espèce de raies et leur œuf.

Interviews vidéo avec des acteurs de la filière pêche

Dans les prochains mois, Nausicaá diffusera également une série de vidéos comprenant les avis d'experts sur trois questions.

Les experts sont des représentants de chaque maillon de la filière pêche : pêcheurs, chercheurs, représentants d'organisations professionnelles de la pêche, ONG, décideurs politiques et communicateurs scientifiques en Belgique, en Angleterre et en France. Les vidéos sont en anglais, néerlandais et français.



Connectez-vous !

Le projet SUMARiS [est en ligne !](#)



Photo credits: FROMNord, ILVO, KEIFCA, Nausicaá, Rederscentrale



[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)